

# Vers une stratégie de l'eau pour le Nouveau-Brunswick :

## Eau potable



### Le Nouveau-Brunswick aujourd'hui

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a chaque jour la responsabilité de fournir à la population de l'eau potable, tandis que les municipalités surveillent généralement l'exploitation de leurs installations de traitement.

Santé Canada a élaboré les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* avec les provinces et les territoires. Ces recommandations servent de base à l'établissement des exigences relatives à la qualité de l'eau potable pour tous les Canadiens.

### Systèmes publics de distribution et de traitement de l'eau

L'approvisionnement public en eau potable se compose de trois parties :

- la source d'eau;
- le système de traitement de l'eau;
- le système de distribution.

La gestion des sources d'eau potable est importante puisqu'elle permet de

déterminer les risques potentiels et de réduire ou d'éliminer les risques de contamination.

Les villes et les villages possèdent un réseau public ou municipal d'approvisionnement en eau potable. Cette eau, qui provient de sources souterraines ou de surface, est pompée par une usine qui la traite pour la rendre potable. Dans les secteurs qui ne sont pas raccordés à un réseau municipal d'approvisionnement en eau, les gens utilisent des puits privés.

Il y a environ 100 000 puits d'eau à usage domestique au Nouveau-Brunswick.

L'eau des réseaux d'alimentation détenus et exploités par les municipalités ou le gouvernement provincial doit être échantillonnée, conformément aux normes établies par la *Loi sur l'assainissement de l'eau*.

### Systèmes privés d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau

Les propriétaires de puits privés doivent s'assurer que la construction de leurs puits est conforme aux normes provinciales et faire régulièrement analyser l'eau de ces puits.

Il est important que les propriétaires de puits privés demandent à quiconque offre d'analyser leur eau s'il est accrédité par la *Canadian Association for Laboratory Accreditation* ou le Conseil canadien des normes.

Pour savoir où vous pouvez faire analyser l'eau de votre puits, veuillez consulter le document suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/Water-Eau/OuAnalyserLeauMonPuitsNB.pdf>

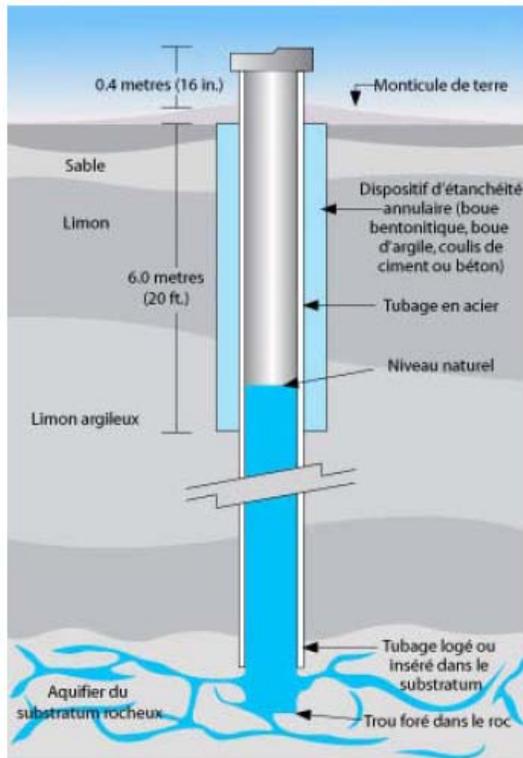


Diagramme : Puits foré dans un aquifère du soubassement rocheux

### Présence d'eau salée dans un puits

Le sel de voirie, les adoucisseurs d'eau, les dépôts souterrains de sel naturel, la pollution provenant des fosses septiques ainsi que l'invasion d'eau salée peuvent être à l'origine d'un niveau de sel élevé dans l'eau potable. Une augmentation du niveau de sel peut modifier le goût de l'eau et endommager la plomberie d'une habitation. Pour en savoir plus, veuillez consulter le document suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/Water-Eau/PresenceSelPuitsPrivesDeauPotable.pdf>

### Forage de puits

Un puits foré est constitué d'un trou foré dans le sol, dont la partie supérieure est pourvue d'un tubage. Le tubage aide à prévenir la pénétration, dans l'eau, de contaminants de surface ou souterrains. Les puits domestiques ont en général une profondeur de 100 à 200 pieds et un diamètre de 6 pouces.

Les puits forés dans votre propriété qui ne sont pas utilisés ou entretenus doivent être condamnés de la manière approuvée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Ces puits peuvent en effet entraîner une contamination de l'eau souterraine ou constituer un risque pour la sécurité.

Lorsqu'un puits est foré, approfondi ou réparé, l'entrepreneur remet au propriétaire un bon d'analyse prépayée de couleur bleue. Ce bon couvre les frais d'analyse des paramètres chimiques inorganiques et microbiologiques. Il est vivement recommandé que les propriétaires ayant reçu un bon d'analyse s'en servent pour faire analyser la qualité de l'eau de leur puits avant de la consommer.

### Permis d'entrepreneur de forage de puits d'eau

La construction d'un nouveau puits, l'approfondissement d'un puits ainsi que l'abandon d'un puits doivent être

effectués par un entrepreneur de forage de puits et un foreur de puits détenant un permis.

Les entrepreneurs de forage de puits et les foreurs de puits doivent chaque année obtenir un permis du Ministère, et les foreurs doivent remettre un rapport de forage détaillé au propriétaire et au ministère de l'Environnement une fois les puits terminés.

Les entrepreneurs de forage de puits et les foreurs de puits doivent veiller à ce que les nouveaux puits satisfassent aux marges de retrait et aux normes de construction établies dans le *Règlement sur les puits d'eau*.

Les entrepreneurs doivent tenir compte de la géologie du terrain et ne peuvent donner aucune assurance quant à la quantité d'eau ou à la qualité de l'eau. La faiblesse du débit d'un puits et la mauvaise qualité de l'eau peuvent être attribuables à des conditions naturelles.

De nombreux Néo-Brunswickois dépendent de puits domestiques forés, creusés ou naturels pour l'eau potable et les autres besoins ménagers. Il est donc important de connaître les mesures à prendre pour préserver la sécurité de votre source d'approvisionnement en eau. Pour en savoir plus sur ce que vous pouvez faire à la maison, veuillez consulter le site suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministres/egl/environnement/content/eau.htm>  
!

Pour en savoir plus sur l'eau potable, communiquez avec le :

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Tél. : 506-453-2690

Courriel : [elg/egl-info@gnb.ca](mailto:elg/egl-info@gnb.ca)

Site Web : [www.gnb.ca/environnement](http://www.gnb.ca/environnement)